

L'ASSURANCE MONT-ROYAL

Compagnie Indépendante (Incendie)

Bureaux: 1720 rue Notre-Dame

Coin St-François-Xavier, MONTREAL

RODOLPHE FORGET, Président.

J. E. OLIVIER, Jr., Gérant-Général.

Protégez vos Glaces contre les Accidents

PAR UNE POLICE DANS LA
COMMERCIAL BURGLARY & PLATE CLASS INSURANCE CO.
Bâtisse New York Life, Phone, Main 2367
ISIDORE CREPEAU, Gérant,
AGENTS DEMANDES

SUN LIFE OF CANADA

AU 31 DECEMBRE 1908

Actif \$29,238,525.51
Surplus sur tout le Passif et le Capital, Hm 34 et 3 p.c. Standard 2,696,303.96
Surplus d'après l'Etalon du Gouv. 4,118,491.91
Revenu en 1908 6,949,601.98
Assurances en vigueur 119,517,740.89

Ecrivez au bureau chef à Montréal pour avoir la petite brochure intitulée "Prosperous and Progressive."

LES POLICES DE LA SUN LIFE SONT FACILES A VENDRE

LA COMPAGNIE

'EQUITABLE'

D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU

Une des plus Fortes Compagnies locales ayant plus d'argent disponible en main pour le total d'assurance qu'elle porte, c'est-à-dire que son surplus de réserve est le plus élevé.

BUREAU

160, rue ST-JACQUES - MONTREAL

S. T. WILLET, PRESIDENT F. CAUTHIER, GERANT

LA CANADA LIFE A PAYÉ

en 1905, aux détenteurs de polices ou à leurs représentants : : : : :

\$3,272,000

contre des paiements similaires de

\$4,954,000

faits par les vingt-et-une autres compagnies canadiennes.

(ÉTABLIE 1855)

The Phoenix Insurance Company

OF BROOKLYN

TOTAL DE L'ACTIF - \$8,719,795.33

Robert Hampson & Son, Agents,
ST. JOHN STREET

Assurances

LA CLAUSE DE COASSURANCE

(Suite).

De même dans les clauses de coassurance usitées en Pensylvanie et dans le Delaware, il y a un désistement à l'effet que (quelle que puisse être l'assurance totale), si la réclamation pour perte est moindre de cinq (5) pour cent de la valeur de la propriété, alors aucun inventaire spécial après l'incendie ne sera exigé, etc.

Clause de coassurance de 90 pour cent

Ayant parlé des clauses de 50 pour cent, 80 pour cent et 100 pour cent, disons quelques mots de la clause de coassurance de 90 pour cent.

Supposons qu'un marchand subisse une perte par le feu de \$6,000, à une époque où son stock entier valait \$40,000. Supposons également que toutes ses polices contiennent alors une clause de coassurance ordinaire de 90 pour cent. Son assurance contre l'incendie devrait donc être en tout d'au moins \$20,000.

Puisque son assurance n'était alors que des 30-36 (cinq-sixièmes) de ce que sa clause de 90 pour cent exigeait, toutes autres choses étant en ordre il aurait droit légalement à recevoir des Compagnies seulement cinq-sixièmes de sa perte (\$6,000), c'est-à-dire, \$5,000.

Question non encore réglée

Qu'arrive-t-il, peut-on demander, si quelques-unes des polices (ordinaires) d'un marchand contiennent une certaine clause de coassurance, tandis que ses autres polices en contiennent une différente ou n'en contiennent pas du tout?

Par exemple, supposons que l'assurance (ordinaire) prise dans des Compagnies dont les polices ne contiennent pas de clause de coassurance, soit plus que suffisante pour payer leur part ordinaire d'une certaine perte, vont-elles payer non seulement leur part ordinaire mais aussi une somme supplémentaire pour empêcher que le porteur de polices perde quoi que ce soit à cause de la clause de coassurance contenue dans les polices des autres Compagnies en question?

Une réponse définitive ne peut pas être donnée, car bien que les Compagnies d'assurance, dans les circonstances ordinaires, s'objectent sans doute à être tenues responsables de tels déficits—prétendant que le marchand lui-même doit les supporter, s'il néglige de se conformer à sa coassurance—dans un cas au

LA "FONCIERE"

COMPAGNIE D'ASSURANCE
CONTRE L'INCENDIE

Capital Autorisé \$1,000,000

Bureau principal,

No 10, BOULEVARD ST-LAURENT

TARIF INDEPENDANT

J. H. L. MARCIL, Directeur Gérant.

Enfermez vos soucis de bureau dans votre place d'affaires pendant la nuit. Il pourrait arriver que le lendemain matin ils aient disparu.

WESTERN ASSURANCE CO.

INCORPORÉE EN 1851

ACTIF, au-delà de - - \$3,130,384.82

Bureau Principal: TORONTO, Ont.

Hon. GEO. A. COX, Président.

W. R. BROCK, Vice-Président.

W. B. MEIKLE, Gérant-Général.

C. C. FOSTER, Secrétaire.

Succursale de Montréal:

189 rue Saint-Jacques.

ROBT. BOKERDIKE, Gérant

COMPAGNIE D'ASSURANCE
(CONTRE L'INCENDIE)

MANITOBA

Polices garanties par la Liverpool & London & Globe Insurance Company.

Pour Agences, s'adresser au Bureau-Chef:
112 rue St-Jacques, Montréal.

Sir Edward S. CLOUSTON, Bart., Président.

J. GARDNER THOMPSON

Directeur-Gérant.

J. W. BINNIE, Secrétaire

La Cie d'Assurance sur la Vie

"METROPOLITAN"

Incorporée par l'état de New-York.

ACTIF: \$198,320,463.23

Le nombre des Polices 9,620,000 en vigueur, est plus élevé que celui de toute autre compagnie sur le continent d'Amérique.

En 1907 la "Metropolitan" a fait, en Canada, des opérations d'assurance, au chiffre de \$16,230,000 répartis en 93,114 polices d'assurance.

Les Contrats d'assurance de la Compagnie sont rédigés et écrits en langue française et en langue anglaise.

La Compagnie a, dans la province de Québec, un service d'au moins 500 agents canadiens, experts à expliquer les avantages de l'ASSURANCE SUR LA VIE.

De plus son dépôt réel au Gouvernement du Canada, pour protéger les Assurés, est de plus de \$4,500,000.